

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025 18 HEURES

Le mercredi 26 février 2025 à 18 h, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Annie SANCHEZ, Christian YARD, Olivier BRISSAC, Sylvain MOFFRONT, Florence PELLECUER, Nicolas MOLIERE, Séverine CARDINALE, Lionel VERRUN, Julia RUBIN,

Absents excusés : Stéphanie SAINT JOURS,

Procurations : Stéphanie SAINT JOURS à Séverine CARDINALE,

Christian YARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DISPOSITION SUITE A LA DEMISSION DE ALAIN ZARAGOZA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Préfet, reçu le 16 janvier 2025, nous informant de l'acceptation de la démission de M. Alain ZARAGOZA de son mandat de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal.

Le courrier prend également en compte la démission de Gérard VERDIER conseiller municipal.

Le conseil municipal fonctionnera désormais avec 11 élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a lieu de faire une élection du poste de 1^{er} adjoint vacant ou de supprimer le poste d'adjoint.

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, nommé le 25 mai 2020 mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.212-1, et sans que ni soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer un poste d'adjoint.

Après débats le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat
- Fixe le nombre d'adjoints à trois
- Actualise le tableau du Conseil Municipal.

VOTE COMPTE DE GESTION ET COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 COMMUNE

Madame Annie SANCHEZ, 2^{ème} adjointe au Maire, présente le Compte de Gestion et le Compte Financier Unique de l'année 2024 de la commune. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2023, celui-ci fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de : 429 611.40 €
- un excédent d'investissement de : 208 000.21 €
- un résultat de clôture : 637 611.61 €

Le Compte de Gestion et le Compte Financier Unique étant en parfaite concordance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces comptes 2024

VOTE COMPTE DE GESTION ET COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 LOTISSEMENT

Madame Annie SANCHEZ, 2ème adjointe au Maire, présente le Compte de Gestion et le Compte Financier Unique de l'année 2024 du lotissement. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2022, celui-ci fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 0 €
- un excédent en investissement de 0 €
- total résultat clôture 227 950.02 €

Le Compte de Gestion et le Compte Financier Unique étant en parfaite concordance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces comptes 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice et constatant que le Compte Financier Unique du budget communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 429 611.40 €
- un excédent d'investissement cumulé de : 208 000.21 €
- un résultat de clôture : 637 611.61 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat 2024 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (fonctionnement compte 002) : 29 611.40 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 400 000 €

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif M 57 de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

- section Fonctionnement : 1 151 341 €
- section Investissement : 2 175 673 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget M57 de l'année 2025 tel que présenté. Nous précisons que les écarts N-1 sont relatif à des difficultés de l'application TotEM fourni par la DGCL de par des évolutions de normes.

VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'année 2025, du Lotissement qui s'équilibre comme suit :

- section Fonctionnement : 804 098.28 €
- section Investissement : 247 993.93 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le budget annexe du Lotissement de l'année 2025 tel que présenté., de même pour sa dissolution en fin d'année 2025 après intégration du solde actuel de 227 950.02 € et du produit de la vente des 2 terrains S 62 et S 61.

POINT SUR LA CAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des point suivants :

- Un 9^{ème} lot a été réservé par un restaurateur. Le nombre de m2 désormais réservé s'élève à 700 m2 soit 65% du total.
- L'appel d'offres des entreprises a été lancé le jeudi 20 février 2025. L'ouverture des plis est fixée au jeudi 20 mars 2025 à 12 h.
-

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION PATURAGE NAIS VIDAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la signature de la convention de pâturage entre la commune et Naïs VIDAL sur la parcelle cadastrée S 50 il convient d'annuler et remplacer cette convention car la parcelle S 50 est située sur le périmètre rapproché du forage de Cannac.

Monsieur Nicolas MOLIERE, en charge du dossier propose la parcelle S33 d'une contenance de 19.94 ha.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Cette nouvelle convention de pâturage entre la commune de Combas et Madame Naïs VIDAL sur la parcelle S33 d'une contenance de 19.94 ha en remplacement de la parcelle S50 de 43 ha.
- Pour une durée de 6 ans.
- Au prix de 20 € par an.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à la réforme des secrétaires de Mairie il convient de modifier le RIFSEEP suite à la promotion internet au poste de rédacteur de Mme Ghislaine BOBET.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 février 2025

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de décider de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Ce régime indemnitaire est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

I. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE :

1. Le principe : il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2. Les bénéficiaires : Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail). Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.
3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

REDACTEURS TERRITORIAUX (B) Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs d'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS	MONTANT PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire Générale de mairie, chef d'équipe, sujétions particulières	17 480 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C) Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs d'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS	MONTANT PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, sujétions particulières	11 340 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C) Arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS	MONTANT PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent polyvalent, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

4. Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service et congé de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, les congés de paternité, les congés d'accueil de l'enfant ou les congés pour adoption, l'IFSE est maintenu intégralement.

6. Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II. MISE EN ŒUVRE DU CIA :

1. Le principe : il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, un CIA tenant compte de l'engagement et la manière de servir, appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

2. Les bénéficiaires : le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le complément pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		
Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs d'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS	MONTANT PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie, chef d'équipe, sujétions particulières	2 380 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		
Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs d'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS	MONTANT PLAFONDS ANNUELS

Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, sujétions particulières	1 260 €
----------	--	---------

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C) Arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS	MONTANT PLAFONDS ANNUELS
Groupe 1	Chef d'équipe, agent polyvalent, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service et congé de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels, les congés pour maternité, les congés de paternité, les congés d'accueil de l'enfant ou les congés pour adoption, l'IFSE est maintenu intégralement.

5. Périodicité de versement du CIA :

Il sera versé mensuellement.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier à l'unanimité :

- l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de revaloriser les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

Vente de 2 terrains au lotissement le Mas de Bayle

L'ouverture des candidatures pour la vente des lots S 61 et S 62 du lotissement du Mas de Bayle se fera comme prévu le vendredi 28 février 2025 à 12 h. La commission d'attribution se tiendra le vendredi 28 février 2025 à 17 h.

Fête taurine du 31 et 31 mai 2025

Suite à la demande du club taurin Lou Caiu concernant l'heure de fermeture le vendredi 30 mai et le samedi 31 mai 2025, le conseil municipal donne son accord pour un décalage de la fermeture de 1 h à 2 h du matin, heure maximale effective de fin de fête à respecter strictement.

Mutuelle communale :

Concernant la mise en place d'une mutuelle communale le Conseil Municipal opte pour la mutuelle MUTEO qui est déjà largement utilisé dans les communes voisines et qui présente l'avantage d'un conseil personnalisé pour retenir la meilleure option pour chaque cas.

Une réunion publique pour toutes les personnes intéressées sera prochainement organisée.

Arceaux rue des aires vieilles :

Deux arceaux seront installés rue des Aires Vieilles pour sécuriser les accès de 2 portails, comme déjà fait sur la même rue.

Panneau parking :

Un panneau invitant les automobilistes à se garer en marche arrière sur le parking de l'école a été mis en place. Ceci répond à une demande exprimée par l'APE pour sécuriser le déplacement des enfants de la maternelle sur le parking.

Nettoyage ruisseau Brié :

Une demande de nettoyage du ruisseau de Brié a été faite auprès de l'EPTB Vidourle.

Un budget a été réservé en 2025 pour le nettoyage des fossés et pour la réfection des quelques 1000 m de chemins communaux qui ont été gravement endommagés suite aux 100 mm de pluie qui sont tombés dans la soirée du samedi 22 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30